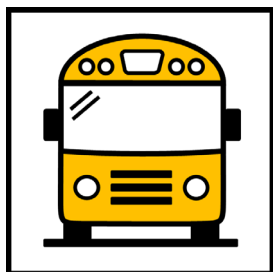


RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE



**Complément à la Politique
sur le transport scolaire**

6 juillet 2023

**Centre
de services scolaire
des Samares**

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Rôle du parent.....	3
Rôle de l'élève.....	3
Danger!.....	4
Règles de conduite et de sécurité dans le transport.....	4
2. À l'arrêt d'autobus.....	4
3. S'il faut traverser la rue en passant devant l'autobus.....	4
4. Monter dans l'autobus.....	5
5. Durant le trajet.....	5
6. Descendre de l'autobus.....	6
7. S'il faut traverser devant l'autobus.....	6
8. Objet sous l'autobus ou près de ses roues : <i>danger!</i>	7
9. En cas de panne ou d'accident.....	7
10. Retard de l'élève.....	7
11. Élève retenu à l'école.....	7
Transport de bagages.....	7
Bagage autorisé.....	7
Droit de refus.....	7
Manquement aux règles de conduite.....	8
Surveillance vidéo.....	8
Droit de refuser de transporter un élève non autorisé.....	8
Problèmes dans le transport.....	8
Urgence en dehors de nos heures de bureau.....	9
Complément d'information (en vrac).....	9
Info-retard.....	9
Si l'autobus ne passe pas, votre enfant sait-il quoi faire?.....	9
Accueil au retour de l'école : prévoyez un « plan b ».....	9
En cas de tempête.....	9
Routes impraticables localement.....	10
Changement temporaire de parcours ou d'arrêt.....	10
Pour plus de renseignements.....	10

INTRODUCTION

Le transport scolaire est un service régi par des dispositions législatives que l'on retrouve notamment dans :

- La Loi sur l'instruction publique ;
- Le Règlement sur le transport scolaire ;
- Le Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves ;
- Le Code de la sécurité routière ;
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
- Les Règles d'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement dans les lieux publics par les organismes publics;
- Les Règles budgétaires relatives au transport scolaire du ministère de l'Éducation (MEQ).

Les politiques et règlements du Centre de services scolaire sont ainsi guidés par un souci de sécurité et de respect des droits de chacun, à l'intérieur de ce cadre législatif. Toutefois, nos efforts ne peuvent porter fruit sans la collaboration de chaque parent et de chaque élève pour assurer le bon fonctionnement du service.

RÔLE DU PARENT

Le parent est responsable de la sécurité et des agissements de son enfant. En matière de transport scolaire, son rôle premier est d'enseigner à son enfant les règles à respecter, les consignes à suivre et les comportements sécuritaires à adopter dans le transport et de veiller à ce que son enfant mette cet enseignement en pratique.

Les divers intervenants impliqués dans le transport de l'élève comptent sur la collaboration du parent afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent, auprès de son enfant, s'il y a eu manquement aux règles de conduite et aux mesures de sécurité.

Le parent est également responsable de veiller à ce que les coordonnées de transport et les numéros de téléphone d'urgence qui figurent au dossier de son enfant soient exacts en tout temps et d'informer l'école dans les plus brefs délais de tout changement.

RÔLE DE L'ÉLÈVE

On attend de l'élève qu'il suive les règles, les consignes et les procédures de sécurité établies et qu'il adopte envers toutes les personnes un comportement empreint de respect et de savoir-vivre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du véhicule.

Enfin, l'élève doit présenter son laissez-passer ou sa carte étudiante avec photo sur demande de du conducteur, du transporteur ou d'un représentant du Centre de services scolaire, que ce soit pour vérifier sa destination ou son identité, ou pour des motifs disciplinaires.

Nous vous rappelons que l'élève est responsable des dommages qu'il cause au véhicule; les frais de réparation ou de remplacement seront réclamés à l'élève ou à son parent, s'il est mineur.



DANGER!

- Il ne faut jamais jouer ou se tirer aux abords de l'autobus.
- Il ne faut jamais passer derrière l'autobus.
- Il ne faut jamais essayer de récupérer soi-même un objet tombé sous l'autobus ou près de ses roues. (Voir le point 7)

RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DANS LE TRANSPORT

1. Autorisation de monter dans un véhicule scolaire

Une des règles fondamentales du transport scolaire est que nul ne peut monter à bord d'un véhicule scolaire sans l'autorisation expresse du Centre de services scolaire, pas même le parent d'un élève.

- 1.1 Seuls les élèves et le personnel autorisés par le Centre de services scolaire ont le droit de monter dans un véhicule scolaire.
- 1.2 L'élève ne peut changer d'autobus ou de point d'embarquement sans en avoir d'abord obtenu l'autorisation du Service du transport scolaire.

2. À l'arrêt d'autobus

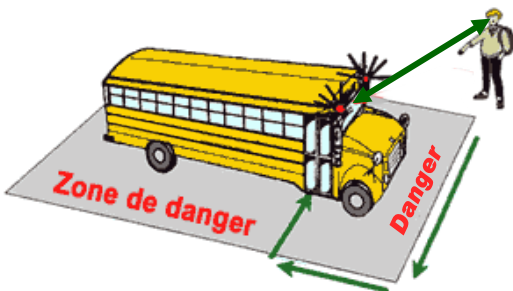
À l'arrêt d'autobus, l'élève doit :

- 2.1 Être à son point d'embarquement désigné au moins cinq minutes avant l'heure prévue de passage du véhicule scolaire et y attendre l'autobus;
- 2.2 Demeurer sur le trottoir, sans obstruer la circulation des piétons ;
- 2.3 Respecter les propriétés privées avoisinantes ;
- 2.4 Ne pas se chamailler, pousser ou bousculer autrui.

3. S'il faut traverser la rue en passant devant l'autobus

S'il faut traverser la rue en passant devant l'autobus, l'élève doit :

- 3.1 Attendre que l'autobus se soit complètement immobilisé, que ses clignotants fonctionnent et que son panneau d'arrêt soit déployé ;
- 3.2 Établir un contact visuel avec le conducteur et attendre son signal avant de traverser ;
- 3.3 Regarder à gauche et à droite pour s'assurer que les automobiles sont bien immobilisées ;
- 3.4 Traverser calmement, mais sans traîner, en passant à environ 3 mètres devant l'autobus ;
- 3.5 Monter dans l'autobus sans précipitation ;



- 3.6 Si le conducteur le demande, présenter son laissez-passer, sa carte étudiante ou une autre pièce d'identité;
- 3.7 Aller s'asseoir directement à sa place et y rester jusqu'à la fin du trajet.

4. Monter dans l'autobus

Seul l'élève autorisé a le droit de monter dans un autobus scolaire. L'élève doit :

- 4.1 Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher ;
- 4.2 Monter sans précipitation, car les marches pourraient être glissantes (surtout l'hiver) ;
- 4.3 Ne pas se chamailler, pousser ou bousculer autrui ;
- 4.4 Utiliser la barre d'appui à l'entrée, s'il y en a une ;
- 4.5 Si le conducteur le demande, présenter son laissez-passer, sa carte étudiante ou une autre pièce d'identité ;
- 4.6 Aller s'asseoir directement à sa place et y rester assis jusqu'à la fin du trajet.

5. Durant le trajet

L'élève doit être conscient que l'autobus n'est pas un lieu de récréation, mais bien un véhicule en mouvement toujours exposé aux dangers de la circulation sur la route, surtout lorsque les conditions météorologiques sont difficiles.

Durant son trajet, l'élève doit donc :

- 5.1 Se rendre à la place désignée par le conducteur, y rester assis durant tout le trajet et s'abstenir de changer de place sans autorisation ;
 - ▷ Éviter d'être projeté en cas de freinage brusque ou de collision.
- 5.2 S'abstenir de parler au conducteur, sauf en cas de nécessité et éviter de le distraire ;
 - ▷ La distraction au volant augmente les risques d'accident.
- 5.3 S'abstenir de parler fort, de crier, de faire du bruit ou d'importuner les autres ;
 - ▷ La distraction au volant augmente les risques d'accident. Respect des autres passagers.
- 5.4 Garder son bagage sur ses genoux ou sous son siège ;
 - ▷ Le bagage pourrait être projeté lors d'un freinage brusque ou d'une collision et causer des blessures.
- 5.5 Ne rien lancer à l'intérieur du véhicule ;
 - ▷ Éviter de blesser quelqu'un ou de faire faire de fausses manœuvres au conducteur.
- 5.6 Ne pas obstruer l'allée avec son corps ou son bagage ;
 - ▷ Éviter de faire trébucher les passagers et faciliter une éventuelle évacuation d'urgence.
- 5.7 Ne rien lancer par la fenêtre ;
 - ▷ Éviter de blesser des passants ou de faire faire de fausses manœuvres à des automobilistes.
- 5.8 Garder toutes les parties de son corps à l'intérieur du véhicule ;
 - ▷ Cela pourrait causer des blessures graves à l'élève.
- 5.9 S'abstenir de toucher au dispositif des sorties d'urgence ;
 - ▷ Cela pourrait causer un accident.
- 5.10 S'abstenir de « vandaliser » le véhicule scolaire et ses équipements ;
 - ▷ Le transporteur peut légitimement réclamer les coûts de réparation ou de remplacement à l'élève fautif ou à son parent, s'il est mineur.
- 5.11 S'abstenir d'endommager ou de détruire le bien d'autrui ;
 - ▷ L'élève lésé ou son parent, s'il est mineur, peut légitimement réclamer les coûts de réparation ou de remplacement à l'élève fautif.
- 5.12 S'abstenir de prendre des photos ou de filmer les gens dans l'autobus ;

- ▷ *Interdit par la Loi sur la protection des renseignements personnels.*
- 5.13 S'abstenir de tout propos ou de tout geste indécent ;
 - ▷ *Interdit par la loi.*
- 5.14 S'abstenir de se tirer, de pousser ou de bousculer les autres passagers ;
 - ▷ *Afin d'éviter des blessures accidentelles ou de fausses manœuvres du véhicule.*
- 5.15 Faire montre de respect, tant au niveau du langage que des manières, en tout temps et envers toutes les personnes ;
 - ▷ *Parce que tout le monde a le droit au respect et que l'irrespect dégénère souvent en violence.*
- 5.16 S'abstenir de manger ou de boire dans le véhicule ;
 - ▷ *Risque d'étouffement pouvant entraîner la mort.*
- 5.17 S'abstenir de fumer ou de « vapoter » dans l'autobus ;
 - ▷ *Interdit par la loi.*
- 5.18 S'abstenir de jeter des déchets par terre, de cracher, d'étendre ses sécrétions nasales ou de souiller le mobilier, d'uriner ou de déféquer dans l'autobus ;
 - ▷ *Pour des raisons évidentes de salubrité.*
- 5.19 S'abstenir d'avoir en sa possession, de consommer, de distribuer, de donner ou de vendre de la drogue ou de l'alcool ;
 - ▷ *Interdit par la loi.*
- 5.20 S'abstenir de toute forme de violence verbale, physique ou psychologique ;
 - ▷ *Interdit par la loi.*
- 5.21 S'abstenir d'avoir en sa possession une arme blanche ou une arme à feu ;
 - ▷ *Interdit par la loi.*
- 5.22 S'abstenir de toute forme de harcèlement, de menace ou d'intimidation.
 - ▷ *Interdit par la loi.*

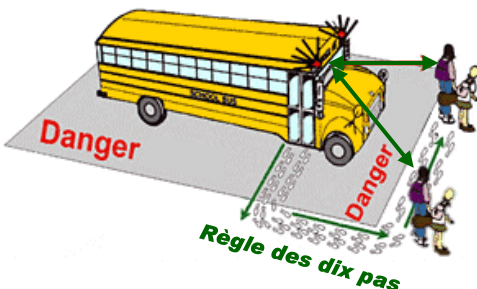
6. Descendre de l'autobus

Lorsqu'il quitte l'autobus, l'élève doit :

- 6.1 Rester assis jusqu'à ce que l'autobus soit immobilisé et que les portes soient ouvertes ;
- 6.2 Se diriger vers la sortie et descendre sans précipitation, car les marches pourraient être glissantes (surtout l'hiver) ;
- 6.3 Une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule jusqu'à ce qu'il se soit éloigné ;

7. S'il faut traverser devant l'autobus

- 7.1 Avancer à une distance d'environ 3 mètres devant l'autobus (règle des dix pas) ;
- 7.2 Établir le contact visuel avec la conductrice ou le conducteur puis passer calmement devant l'autobus ;
- 7.3 Avant de dépasser l'autobus, s'arrêter et attendre le signal de la conductrice ou du conducteur pour continuer ;
- 7.4 Regarder à gauche et à droite pour s'assurer que les automobiles sont bien immobilisées ;
- 7.5 Traverser rapidement, mais sans courir.



8. Objet sous l'autobus ou près de ses roues : **DANGER!**

Il ne faut **JAMAIS** tenter de ramasser un objet sous l'autobus ou près de ses roues. Il faut plutôt le dire à la conductrice ou au conducteur et attendre sa permission pour ramasser l'objet. Si cela n'est pas possible, il faut demander l'aide d'un adulte ou attendre que l'autobus se soit éloigné avant de ramasser l'objet.

9. En cas de panne ou d'accident

L'élève doit suivre les instructions du conducteur.

10. Retard de l'élève

Lorsque l'élève, de son propre fait, arrive en retard à son point d'embarquement et manque l'autobus, il incombe au parent d'assurer le transport de son enfant.

11. Élève retenu à l'école

Lorsque l'élève est retenu à l'école en-dehors des heures de classe, que ce soit sur une base volontaire ou non, pour des motifs pédagogiques ou pour d'autres raisons, il incombe au parent d'assurer le transport de son enfant.

TRANSPORT DE BAGAGES

Bagage autorisé

L'élève est autorisé à transporter deux bagages à main solides et bien fermés, habituellement un sac d'école et un sac à lunch, dont les dimensions n'excèdent pas **27 cm x 59 cm x 33 cm**. Il doit pouvoir les tenir solidement sur les genoux ou à ses pieds sans obstruer l'allée ni restreindre l'accès aux sorties de secours.

▷ Code de la sécurité routière.

Droit de refus

Conformément au Code de la sécurité routière, le conducteur est tenu de refuser tout article, objet ou équipement non conforme ou qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des passagers, même si cet article, objet ou équipement est nécessaire dans le programme d'études de l'élève. Le parent doit donc assurer lui-même le transport de tels objets ou bagages entre la résidence et l'école.

Pourquoi ?

Le transport des gros bagages présente divers risques de sécurité, notamment parce qu'ils créent de l'encombrement et sont plus susceptibles de blesser des passagers lors d'un freinage brusque. Il existe, bien sûr, deux façons sécuritaires de transporter de tels bagages, mais elles sont inapplicables. L'une d'elle exige que le conducteur sorte de l'autobus afin de placer les bagages dans les coffres situés sous l'autobus, laissant ainsi les passagers seuls à l'intérieur – ce que le Code de la sécurité routière interdit. La seconde exige du transporteur qu'il installe des systèmes d'arrimage de bagages; le conducteur devrait alors éteindre son moteur et quitter son siège pour s'assurer que le bagage est arrimé de façon sécuritaire chaque fois qu'un élève monterait avec un bagage non-conforme. Cela entraînerait des coûts élevés pour le transporteur et rendrait IMPOSSIBLE le respect des horaires d'autobus.

▷ Code de la sécurité routière, articles 519.8 et 519.19

MANQUEMENT AUX RÈGLES DE CONDUITE

Lors d'un manquement aux règles de conduite, la conductrice ou le conducteur produit un rapport d'incident décrivant le comportement fautif de l'élève. Un exemplaire du rapport est remis : 1) à l'élève, pour signature par son parent ; 2) à la direction de l'école, pour ses dossiers ; 3) au transporteur, qui en transmet copie au Service du transport scolaire pour étude. Le Service du transport scolaire envoie ensuite une lettre au parent l'informant de la situation et, s'il y a lieu, des mesures disciplinaires qui seront prises.

Suspension ou retrait

Tout manquement aux règles de conduite est susceptible d'être sanctionné par une suspension du privilège d'utilisation du transport scolaire. De plus, dans le cas de comportements répréhensibles graves (*ex. : agression, violence, drogue, intimidation, geste mettant en danger la vie d'autrui, etc.*), la suspension pourrait être immédiate et/ou définitive.

SURVEILLANCE VIDÉO

Si des motifs sérieux et réels le justifient, le Service du transport scolaire peut voir à l'installation temporaire de caméras de surveillance dans un véhicule scolaire.

Les images recueillies seront traitées par le transporteur et le Centre de services scolaire de façon à préserver la confidentialité de toutes les personnes filmées. Le visionnement des images recueillies sera limité au personnel autorisé du Centre de services scolaire et du transporteur.

Sous réserve des exceptions prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ni les images ni les enregistrements recueillis ne seront communiqués à des tiers.

DROIT DE REFUSER DE TRANSPORTER UN ÉLÈVE NON AUTORISÉ

Le conducteur a le droit de vérifier l'identité de ses passagers et de contrôler leur droit d'être à bord. Un élève dont le nom n'apparaît pas sur sa liste de passagers et qui ne peut montrer un document officiel l'autorisant à être dans l'autobus — *par exemple un laissez-passer ou un document signé par la direction de l'école* — recevra un avertissement verbal ou écrit ; si la situation perdure, le conducteur pourra à juste titre refuser d'embarquer l'élève.

PROBLÈMES DANS LE TRANSPORT

Les conducteurs n'ont malheureusement pas le temps de s'entretenir avec les parents, car ils ont des horaires stricts à respecter. Si vous souhaitez discuter d'un problème, veuillez plutôt communiquer avec la technicienne affectée à votre secteur : elle se fera un plaisir de vous aider. [Qui fait quoi au transport scolaire](#)

URGENCE EN DEHORS DE NOS HEURES DE BUREAU

Entre 8 h et 8 h 45 :

Deux de nos techniciennes sont présentes pour les urgences :
450.758.3500 postes 22504 et 22512

Entre 16 h et 16 h 45 :

Deux de nos techniciennes sont présentes pour les urgences :
450.758.3500 postes 22506 et 22510

Avant 8 h / Après 16h45

Communiquez directement avec l'entreprise qui transporte votre enfant. Pour consulter la liste de nos transporteurs, cliquez sur le lien suivant : [Urgence transport scolaire - Numéros de téléphone](#) ou consultez notre page web, sous l'onglet « En cas d'urgence ».

NOTE : Les appels non urgents ne seront pas traités avant 8 h 45 et après 16 h afin que les lignes téléphoniques demeurent disponibles pour les urgences véritables.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Info-Retard

L'autobus a du retard et vous vous demandez si vous devez l'attendre ou aller reconduire votre enfant à l'école ? Consultez notre Info-Retard : nous y consignons les informations dont nous disposons concernant les retards ou les annulations de transport. Cliquez sur [Info-Retard](#) ou consultez ce document sous l'onglet « Info-Retard » de notre page web.

Si l'autobus ne passe pas, votre enfant sait-il quoi faire ?

Pour une foule de raisons, il pourrait arriver que l'autobus ne passe pas. Afin d'éviter des incidents malheureux, particulièrement l'hiver, nous vous recommandons d'expliquer à votre enfant ce qu'il doit faire en pareille situation. Combien de temps doit-il attendre dehors ? Si vous n'êtes pas à la maison, a-t-il une clé pour entrer ou doit-il aller chez un voisin ? A-t-il accès à un téléphone ? Sait-il l'utiliser ? Qui doit-il appeler ? Et ainsi de suite. SVP, assurez-vous que votre enfant sait quoi faire si cette situation survient.

Accueil au retour de l'école : prévoyez un « plan B »

Les conducteurs d'autobus ne sont pas tenus de s'assurer que quelqu'un est présent pour accueillir votre enfant au retour de l'école parce que cela ne peut souvent pas être fait sans quitter l'autobus — ce qui est interdit lorsque des enfants sont à bord. Nous vous invitons donc à prévoir un « plan B » au cas où la personne qui accueille normalement votre enfant au retour de l'école ne pourrait être présente. SVP, assurez-vous que votre enfant sait quoi faire si cela survient.

En cas de tempête

La décision de fermer le Centre de services scolaire est annoncée vers 6 h sur notre site internet, à la radio et à la télévision. Vous pouvez également recevoir une alerte par courriel en vous abonnant à « [Info-tempête](#) », au www.csssamares.gouv.qc.ca.

Routes impraticables localement

Il pourrait arriver que le Centre de services scolaire soit ouvert alors que les routes sont impraticables ou périlleuses localement, dans votre secteur de résidence. Vous pouvez alors, en tant que parent, décider de garder votre enfant à la maison. N'oubliez pas de motiver cette absence auprès de l'école afin que votre enfant ne soit pas pénalisé.

Changement temporaire de parcours ou d'arrêt

Pour des questions de sécurité, il est interdit de prendre un autre autobus que celui qui a été attribué à l'élève ou de monter ou descendre à un autre endroit que celui désigné par le Service du transport scolaire.

Toutefois, pour une urgence ou un cas de force majeure, vous devez communiquer avec l'école dès que possible pour expliquer la situation et indiquer que vous autorisez le changement temporaire d'adresse de transport. L'école s'assurera auprès du Service du transport scolaire que le changement est possible et, le cas échéant, remettra à l'élève une autorisation écrite précisant les données provisoires de transport ; ce document devra être présenté au conducteur en entrant dans l'autobus.

Pour plus de renseignements

Vous avez des questions auxquelles ce document n'a pas répondu ou vous souhaitez obtenir d'autres renseignements au sujet du transport de votre enfant? N'hésitez pas à communiquer avec nous!

L'Équipe du Service du transport scolaire
450.758.3529 | TR@csssames.gouv.qc.ca